



L'EUROPE CONTRE LA PEINE DE MORT

**La peine
de mort
n'est pas
justice**

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE



LA PEINE DE MORT NE DISSUADE PAS LES CRIMINELS

Peine de mort n'est pas justice

La longue expérience des pays ayant aboli la peine de mort montre que le taux de criminalité n'est pas influencé par l'existence de cette forme de châtiment. Les études scientifiques n'apportent aucune preuve que la peine de mort ait réellement l'effet dissuasif qu'on lui attribue. En outre, une étude de 2012 sur la peine de mort dans le Connecticut (Etats-Unis), portant sur 34 années de procès pour meurtres, démontre que la sentence de mort est aléatoire. En effet, les crimes commis par ceux qui ont échappé à la peine capitale sont aussi graves que ceux des condamnés à mort.

LES ERREURS JUDICIAIRES SONT UNE RÉALITÉ

Le risque d'exécuter un innocent, c'est-à-dire de commettre une erreur irréparable, est réel, et de telles erreurs sont plus fréquentes que ne l'imagine le public. Aux Etats-Unis, quelque 143 condamnés à mort ont été innocentés au niveau national. L'exécution d'un innocent n'est pas toujours le fait d'une erreur – la peine de mort est dans certains pays un moyen notoire de réduire au silence des adversaires politiques. Dans de tels cas, la condamnation à mort intervient généralement à l'issue d'un procès inéquitable.

LES CRIMINELS NE MÉRITENT PAS DE DEVENIR DES MARTYRS

La peine de mort peut conférer un statut de martyr à des criminels, et un statut de légitimité à des mouvements qui, sous prétexte de politique ou de religion, usent de la violence et de la mort pour imposer leur loi. Saddam Hussein, l'un des plus grands criminels de son époque, aurait dû purger une peine à la mesure de ses crimes. Sa pendaison, loin d'apporter justice et réconciliation à l'Irak, a attiré l'attention des médias internationaux sur le caractère inhumain et brutal de son châtimeut.

LES DROITS DE L'HOMME S'APPLIQUENT À TOUT INDIVIDU

Il peut sembler injuste que l'auteur de viols et d'assassinats ait le droit de vivre tandis que ses victimes sont décédées dans la souffrance. Toutefois, l'homicide ordonné par l'Etat – la peine de mort, c'est bien cela – ne défend nullement les droits des victimes. La mise à mort de l'auteur du crime n'est qu'un crime supplémentaire qui ne sert ni à réparer les torts subis ni à soulager la douleur éprouvée par la victime. Il ne ramène pas la victime à la vie mais entretient le cercle vicieux de la violence et de la brutalité. Aux violations des droits de l'homme, nous ne devons pas répondre par de nouvelles violations de ces mêmes droits.

Abolir la peine de mort ne signifie pas faire preuve d'indulgence à l'égard du crime. Les auteurs de crimes graves doivent être sévèrement punis et apprendre que leurs agissements ne sont pas tolérés.

QUE FAIRE POUR SOUTENIR L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT ?

Malheureusement, la lutte pour l'abolition de la peine de mort n'est pas terminée. De nombreux Européens sont encore favorables à la peine de mort. Il demeure nécessaire d'expliquer pourquoi la peine de mort n'est pas justice, pourquoi elle a été et pourquoi elle doit rester abolie. C'est pour cela que l'aide de chacun, y compris la vôtre, est essentielle. Vous pouvez également soutenir les initiatives visant à convaincre les pays hors du continent européen, comme les Etats-Unis et le Japon, d'abolir la peine de mort. Ces Etats doivent être continuellement encouragés à suivre l'exemple de nombreux pays, en Europe et ailleurs, qui disent oui à la justice et non à la cruauté, à la torture et à la mort.

L'Europe contre la peine de mort

■ Depuis plus de 30 ans, le Conseil de l'Europe agit pour l'abolition de la peine de mort en Europe. Dans ses 47 Etats membres, aucune exécution capitale n'a eu lieu depuis 1997. L'abolition de la peine de mort est définitive dans la plupart de ces pays mais demande à être consolidée dans d'autres et étendue au monde entier.

■ Le droit à la vie et l'interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants sont parmi les principes les plus fondamentaux de la Convention européenne des droits de l'homme. Elaborée par le Conseil de l'Europe en 1950 et entrée en vigueur en 1953, cette convention définit les droits de l'homme tels qu'ils s'appliquent aux 820 millions d'habitants de nos 47 Etats membres. Le protocole n° 6 de la convention établit l'interdiction de la peine de mort en temps de paix ; à ce jour, tous les Etats membres sauf un l'ont signé et ratifié. Le protocole n° 13 élargit cette interdiction à toutes les circonstances, y compris en temps de guerre.

■ La peine de mort est un sujet chargé d'émotion. Elle touche certains de nos instincts les plus profonds, y compris les sentiments de vengeance, d'honneur, de haine et de crainte. Lorsque nous entendons parler d'un crime particulièrement affreux, lorsqu'une personne de notre entourage a subi de graves violences, nous éprouvons naturellement une vive émotion qui peut nous conduire à souhaiter la mort de l'auteur du crime. Dans tout le continent, nombreux sont ceux pour qui la peine de mort est une réponse acceptable aux crimes atroces, et bien entendu, la peine de mort est encore en vigueur dans plusieurs pays de par le monde.

■ La mise à mort au nom de la loi est aussi inhumaine que les actes qu'elle cherche à réparer. Les victimes de crimes ont besoin d'aide et de justice, or la peine de mort n'est pas un acte de justice ; à de nombreux égards, elle n'est pas compatible avec les valeurs fondamentales de nos sociétés. Nous devons agir pour que l'Europe reste une zone exempte de peine de mort.

***États membres :**

Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, « L'ex-République yougoslave de Macédoine », Turquie, Ukraine, Royaume-Uni.

Pour de plus amples informations :

www.coe.int/deathpenalty

Conseil de l'Europe

F-67075 Strasbourg Cedex

FRA

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent.

Sur ses 47 États membres, 28 sont aussi membres de l'Union européenne.

Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit.

La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE